



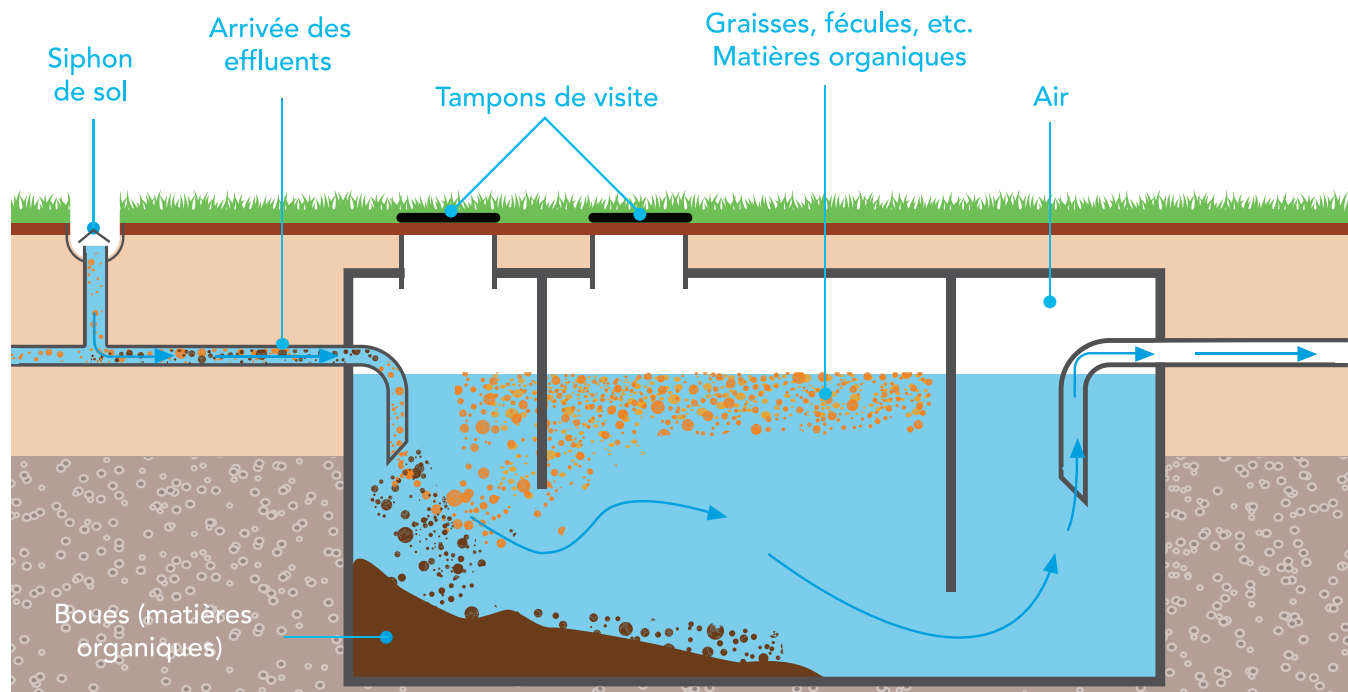
Installation de prétraitement les bacs à graisses



La graisse est un fléau majeur pour les canalisations. En effet, elle engendre bien souvent des bouchons, empêchant ainsi les eaux usées de s'écouler correctement, provoquant la mise en charge des réseaux. Afin d'endiguer ce problème, une solution simple existe : l'installation de bacs à graisses.

Quel est le rôle et le fonctionnement du bac à graisses ?

Il permet de retenir les graisses ainsi que les matières solides présentes dans les eaux usées dites « grasses ». Toutefois, pour assurer un fonctionnement optimal, il est impératif de l'entretenir régulièrement.



Comment entretenir son bac à graisses ?

La vidange du bac à graisses comprend :

- ▶ l'aspiration de la phase liquide et des matières en suspension,
- ▶ l'aspiration des matières grasses,
- ▶ la remise en eau du bac à graisses.

Le bon dimensionnement de l'ouvrage et un entretien régulier conditionnent l'efficacité de votre bac à graisses. Il est bien entendu que son entretien est à adapter en fonction de l'activité et du type de bac à graisses.

A noter :

Pour la vidange, il faut souscrire un contrat avec une entreprise agréée qui devra impérativement **remettre un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD)** attestant que l'évacuation est conforme à la réglementation en vigueur.

Quelles sont les conséquences d'un mauvais entretien ?

Le mauvais entretien des bacs à graisses aura des impacts à bien des niveaux.

Au sein de l'entreprise :

- ▶ augmentation de la couche superficielle de graisses
- ▶ augmentation de la fermentation due à la présence en trop grande quantité de graisses

Ces deux facteurs auront pour conséquences une augmentation d'odeurs nauséabondes au sein des locaux, ainsi qu'une obturation des réseaux d'assainissement privés pouvant engendrer des débordements.

Pour les réseaux publics d'eaux usées :

- ▶ risque de dégagement d'émanations de gaz toxique (H_2S) ayant pour conséquence une mise en danger du personnel travaillant sur le réseau, voire de la population locale et des employés, ainsi qu'une détérioration du réseau public d'assainissement
- ▶ obturation des réseaux pouvant engendrer des débordements



Cas des bacs à graisses sous évier



Le panier filtrant supérieur (retenant les plus gros déchets) devra être nettoyé quotidiennement (vider le panier dans la poubelle d'ordures ménagères et nettoyer ensuite le panier à l'eau claire).

Les graisses accumulées à la surface du bac devront être retirées au minimum 1 fois par semaine (retirer la couche de graisses présente à la surface à l'aide d'un récipient adapté et vider ce dernier dans le bidon de récupération des huiles usagées).

Attention

Les huiles alimentaires usagées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux usées. Elles doivent être collectées par un prestataire agréé.

Formulaire CERFA n° 12571*01 n°2005-615 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

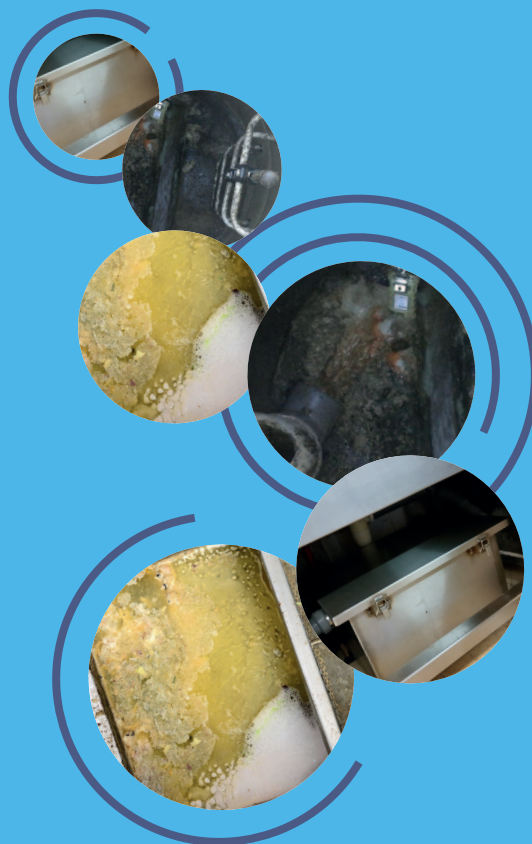
Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 1. Émetteur du bordereau <input type="checkbox"/> Producteur de déchets <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (guide n°2002-2) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dans la provenance des déchets (code DRI) identifiable (guide n°2002-2) N° SIRET : [] NOM : [] Adresse : [] Tél : [] Fax : [] Personne à contacter : [] Rubrique déchets : []		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de recouvrement par une épuration provisoire ou recouvrement <input type="checkbox"/> oui (rubrique 11 à 19 à remplir) <input type="checkbox"/> non N° SIRET : [] NOM : [] Adresse : [] Tél : [] Fax : [] Personne à contacter : [] N° de CAP (le cas échéant) : [] Opération d'élimination / valorisation prévue (code DRI) : [] Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux
3. Désignation usuelle : [] 4. Mention au titre des règlements ADR, RID, ADNIC, IMDG (le cas échéant) : []		
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> brique <input type="checkbox"/> cistne <input type="checkbox"/> ORV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) : [] Nombre de colis : []		
6. Quantité : <input type="checkbox"/> litre <input type="checkbox"/> cistne <input type="checkbox"/> autre (préciser) : [] 7. Signé (de vos côtés) : [] N° SIRET : [] NOM : [] Adresse : [] Récepteur : [] Limite de validité : [] Personne à contacter : [] Tél : [] Fax : [] Adresse : []		

L'établissement doit tenir à disposition du SIAH les bordereaux d'entretien et de vidange du bac à graisses ainsi que les bordereaux de suivi des déchets
 En cas de pollution accidentelle, veuillez contacter le service d'astreinte du SIAH (24h/24, 7 jours sur 7)

Tél : 01 39 86 06 07



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
 des Vallées du Croult et du Petit Rosne
 Rue de l'eau et des enfants
 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15
 Télécopie : 01 30 11 16 89
 Courriel : info@siah-croult.org
 www.siah-croult.org



@SIAH_Croult
 siahcroult